

Direction Départementale des Territoires

Service Information géographique, Mobilité,
ADS, Juridique et Energie

Les autorités compétentes sont chargées d'établir, d'arrêter et de publier les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures et aux grandes agglomérations.
Elles sont également chargées d'établir, d'arrêter et de publier les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

Quelles sont les autorités compétentes ?

	Établissement des cartes de bruit		Établissement des PPBE	
	Réglementairement	Dans les faits	Réglementairement	Dans les faits
Grandes agglomérations	EPCI	EPCI	EPCI	EPCI
Réseau nationale non concédé	Préfet	CEREMA	Préfet	Préfet
Réseau nationale concédé	Préfet	Concessionnaires	Préfet	Proposé par les concessionnaires. Approuvé par le Préfet.
Routes collectivités	Préfet	CEREMA	Collectivités	Collectivités/Préfet si carence
Voies ferrées	Préfet	CEREMA	Préfet	Proposé par SNCF réseau. Approuvé par le Préfet.
Grands aéroports	Préfet	DGAC	Préfet	Proposé par DGAC Approuvé par le Préfet.

En Isère sont concernés par la quatrième étape de la directive :

- 78 infrastructures routières (1180 km)
- 3 voies ferrées (200 km)
- L'agglomération de Grenoble